



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021

COMPTE-RENDU**Date de convocation : 9 juin 2021****Date d'affichage : 23 juin 2021****Nombre de membres : en exercice : 29 - Présents : 23 – votants : 29**

L'an deux mille vingt et un, le seize juin à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la Montjoie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MORANGE, Maire.

Etaient présents : M. Bernard FERRU, Mme Caroline DOUCET, M. Didier GUINAUDIE, Mme Sophie BELLEVAL, M. Michel LEPERT, Mme Françoise HEPP, M. Gérard CROZET, Mme Leïla HSSAÏNA Maires-adjoints.

MM. Jacques RIVET, François ALZINA, Mmes Francine LAZARD, Marie-Françoise CLAVEL, MM. Jean-Louis ALBIZZATI, Christophe PRIOUX, Emmanuel PUISEUX, Mmes Armelle LEJAY, Marie-Pascale TUVI, Myriam GUY, MM. Steve BOCHINGER, Stéphane GIRAUDEAU, Philippe PERRET, Mme Florence BAZILLE, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Françoise HASSAN (pouvoir donné à M. D. GUINAUDIE), M. Jean-François RAMBICUR (pouvoir donné à M. Michel LEPERT), Mmes Isabelle LACAZE (pouvoir donné à Mme C. DOUCET), Marina DURAND-VIEL (pouvoir donné à Mme. S. BELLEVAL), M. Ignace GUEURY (pouvoir donné à M. P. PERRET), Mme Sabine VANSAINGELE (pouvoir donné à Mme F. BAZILLE).

1°/ Désignation du secrétaire de séance.

Madame Francine LAZARD est désignée secrétaire à l'unanimité.

2°/ Approbation des procès-verbaux des séances des 8 mars et 13 avril 2021.

Les procès-verbaux des séances des 8 mars et 13 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

3°/ Décisions

Date	Numéro	Objet
29/04/2021	21/002	Contrat d'entretien – lavage et maintenance préventive des « MOLOK » sur la commune de Chambourcy.
06/05/2021	21/003	Contrat de vérification « SILVER » du système de protection foudre sur la commune de Chambourcy – Société BCM Foudre.
07/05/2021	21/004	Accord-cadre à bons de commande – Procédure adaptée : Organisation de séjours pour les enfants de l'accueil de loisirs et du PAJ de Chambourcy – 2021/002.
12/05/2021	21/005	Contrat de location d'un véhicule.
19/05/2021	21/006	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – 2021/006.

4°/ Protocole d'accord transactionnel portant engagements réciproques entre la commune de Chambourcy et la Société des Produits Nestlé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-7.,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Propose le protocole transactionnel devant intervenir entre la Commune de Chambourcy et la Société des Produits Nestlé,

Autorise le Maire à signer la transaction.

5°/ Dispositif départemental d'aide d'urgence « soutien aux commerces et à l'artisanat par le bloc communal » - Deuxième phase - attribution du financement et refinancement par le département.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chambourcy du 13 avril 2021 approuvant la création dudit dispositif,

Vu le règlement annexé à la présente délibération,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux de la covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Chambourcy et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Chambourcy, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Chambourcy,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Considérant que le dossier présenté par le bénéficiaire correspond aux critères définis dans le règlement ci annexé,

Considérant que le loyer correspondant à la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 janvier 2021 s'élève à 3 336 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 3 336 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat au bénéficiaire figurant sur la pièce annexée à la présente délibération,

Approuve la création d'un budget de 3 336 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 3 336 €,

Autorise le Maire de Chambourcy à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

6°/ Adhésion au groupement de commandes à géométrie variable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs à la mutualisation des achats,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour différents segments d'achat annexé à la présente,

Considérant l'intérêt pour les communes, les CCAS et les Caisses des Écoles de rejoindre le groupement de commandes pour différents segments d'achat en termes de simplification administrative et d'optimisation financière,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour différents segments d'achat qui, annexée à la présente délibération, précise le rôle de chacune des parties dans la procédure de fonctionnement dudit groupement.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

DÉSIGNE Mme Sophie BELLEVAL, membre titulaire, et Mme Leïla HSSAÏNA membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

7°/ Avenant n°1 de prolongation au marché public de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, des installations d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la ville de Chambourcy.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2711-5 et L3411-5 du Code de la Commande publique,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant que la modification des prestations du marché implique un ajustement du montant du marché,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'approuver le contenu de l'avenant n°1 relatif au marché public de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, des installations d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la ville de Chambourcy avec l'ensemble des membres du groupement soit : l'entreprise **INEO** (mandataire) située Carré 92, 10 avenue des Louvresses Bât G3 92230 - GENNEVILLIERS et l'entreprise **SEGEX** située 4, Boulevard Arago 91320 - WISSOUS, en ce qu'il adapte l'allongement de la durée des prestations des postes G0,G1,G2,G3-NP et G3-P jusqu'au 31 décembre 2021 et le montant du marché du au prolongement du délai d'exécution.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 300 613.08 €
- Montant TTC : 1 560 735.69 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 38 807.20 €
- Montant TTC : 46 568.64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.98%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 339 420.28 €
- Montant TTC : 1 607 304.34 €

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au marché public de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, des installations d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, de la signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives de la ville de Chambourcy avec le groupement conjoint solidaire constitué de l'entreprise **INEO** (mandataire) située Carré 92, 10 avenue des Louvresses Bât G3 92230 - GENNEVILLIERS et de l'entreprise **SEGEX** située 4, Boulevard Arago 91320 - WISSOUS.

8°/ Convention pour autorisation de travaux en domaine privé Sente des Acacias.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention d'autorisation de travaux en domaine privé entre la ville de Chambourcy et les propriétaires concernés à savoir :

- Monsieur et Madame VANDENHENDE Philippe et Brigitte et Madame VANDENHENDE Ginette, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°85 et demeurant 4 Sente des Acacias 78240 CHAMBOURCY,
- Monsieur et Madame BOUVY Olivier et Sylvie, propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n°87 et demeurant Sente du Grand Champtier 78240 CHAMBOURCY,
- Monsieur et Madame MARTIN Jean-Claude et Isabelle, propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°89 et demeurant 8, Sente des Acacias 78240 CHAMBOURCY,

Autorise le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux en domaine privé entre la ville de Chambourcy et les propriétaires désignés ci-dessus.

9°/ Avenant à la convention d'échanges de biens, services, matériels ou matériaux sur le site de permaculture de Chambourcy.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve l'avenant à la convention d'échanges de biens, services, matériels ou matériaux à titre gracieux sur le site de permaculture de Chambourcy, avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole et Horticole (CFPPAH) de Saint-Germain-en-Laye / Chambourcy,

Autorise le Maire à signer ledit avenant.

10°/ Modification du Quotient Familial Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 en date du 29 juin 2020 fixant l'actualisation du Quotient Familial Municipal.

Considérant la mise en place d'un outil informatique dédié à la simplification des démarches administratives des usagers,

Considérant la nécessité d'adapter nos procédures et grilles tarifaires afin d'optimiser l'utilisation de cet outil, en permettant un calcul et une mise à jour automatiques des situations familiales, ainsi que la possibilité pour les usagers de procéder à une simulation de leurs tarifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de modifier la grille du Quotient Familial Municipal comme suit :

Tarif « QFM »	Q.F.M 2021	Seuil 2021 du QFM
A	> ou = 1501	100 %
B	> ou = 1301 < 1500	100 %
C	> ou = 1001 < 1300	85 %
D	> ou = 701 < 1000	60 %
E	> ou = 501 < 700	45 %
F	< 500	25 %

Décide de maintenir l'abattement de 15 % pour les familles de 3 enfants et plus.

Dit que le Quotient Familial Municipal ainsi modifié se base sur la valeur transmise par la CNAF, et est donc soumis à la production de toutes pièces officielles nécessaires à la constitution du dossier auprès de la CNAF.

Dit que cette nouvelle grille de QFM entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 .

11°/ Fixation des tarifs du service de restauration municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision municipale n°20/030 du 31 août 2020 fixant les tarifs du service de restauration scolaire.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du service de restauration municipale pour la rentrée scolaire 2021-2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Fixe les tarifs du service de restauration municipale selon la grille tarifaire ci-dessous :

TARIFS REPAS				
DEJEUNER DU MIDI				
MATERNEL ET ELEMENTAIRE				
	QFM	Seuil	Tarifs	3 enfants et plus (-15%)
A	> ou = 1501	100%	6,59 €	
B	> ou = 1301 < 1500	100%	6,59 €	5,60 €
C	> ou = 1001 < 1300	85%	5,60 €	4,76 €
D	> ou = 701 < 1000	60%	3,95 €	3,36 €
E	> ou = 501 < 700	45%	2,97 €	2,52 €
F	< 500	25%	1,65 €	1,40 €

*REPAS TARIF EXTERIEURS et
ADULTES : 8,36 €*

Dit que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2021 pour l'ensemble de la restauration municipale.

Dit que les recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

12°/ Fixation des tarifs du service de l'Accueil de Loisirs et de l'étude.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision municipale n°20/031 du 31 août 2020 fixant les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires de l'Accueil de Loisirs, des Ateliers Péri Educatifs et de l'étude,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs et de l'étude,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires de l'Accueil de Loisirs, des Ateliers Péri Educatifs et de l'Etude, selon la grille tarifaire jointe à la présente délibération,

Dit que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2021.

Dit que les recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

TARIF ETUDE				
ELEMENTAIRE				
MATERNEL ET ELEMENTAIRE				
	QFM	Seuil	Tarifs	3 enfants et plus (-15%)
A	> ou = 1501	100 %	2,30 €	
B	> ou = 1301 < 1500	100 %	2,30 €	1,96 €
C	> ou = 1001 < 1300	85%	1,96 €	1,66 €
D	> ou = 701 < 1000	60%	1,38 €	1,17 €
E	> ou = 501 < 700	45%	1,04 €	0,88 €
F	< 500	25%	0,58 €	0,49 €

TARIFS JOURNEE (HORS DEJEUNER)				
MERCREDIS, VACANCES, NUITEES				
ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE				
	QFM	Seuil	Tarifs	3 enfants et plus (-15%)
A	> ou = 1501	100 %	13,69 €	
B	> ou = 1301 < 1500	100 %	13,69 €	11,64 €
C	> ou = 1001 < 1300	85%	11,64 €	9,89 €
D	> ou = 701 < 1000	60%	8,21 €	6,98 €
E	> ou = 501 < 700	45%	6,16 €	5,24 €
F	< 500	25%	3,42 €	2,91 €

TARIFS PERISCOLAIRE				
MATINS ET SOIRS				
ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE				
	QFM	Seuil	Tarifs	3 enfants et plus (-15%)
A	> ou = 1501	100 %	2,80 €	
B	> ou = 1301 < 1500	100 %	2,80 €	2,38 €
C	> ou = 1001 < 1300	85%	2,38 €	2,02 €
D	> ou = 701 < 1000	60%	1,68 €	1,43 €
E	> ou = 501 < 700	45%	1,26 €	1,07 €
F	< 500	25%	0,70 €	0,60 €

GOUTER MATERNEL : +1€

TARIFS SOIREES (HORS REPAS)				
ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE				
	QFM	Seuil	Tarifs	3 enfants et plus (-15%)
A	> ou = 1501	100 %	6,85 €	
B	> ou = 1301 < 1500	100 %	6,85 €	5,82 €
C	> ou = 1001 < 1300	85%	5,82 €	4,95 €
D	> ou = 701 < 1000	60%	4,11 €	3,49 €
E	> ou = 501 < 700	45%	3,08 €	2,62 €
F	< 500	25%	1,71 €	1,46 €

TARIFS ATELIERS PERI-EDUCATIFS (AU SEMESTRE)				
ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE				
	QFM	Seuil	Tarifs	3 enfants et plus (-15%)
A	> ou = 1501	100 %	49,98 €	
B	> ou = 1301 < 1500	100 %	49,98 €	42,48 €
C	> ou = 1001 < 1300	85%	42,48 €	36,11 €
D	> ou = 701 < 1000	60%	29,99 €	25,49 €
E	> ou = 501 < 700	45%	22,49 €	19,12 €
F	< 500	25%	12,50 €	10,62 €

COMMUNES EXTERIEURES	
TARIFS PERISCOLAIRE	
Matins et Soirs	3,77 € (+1€ pour les goûters Maternel)
TARIFS JOURNEES (HORS DEJEUNER)	
ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE MERCREDIS, VACANCES, NUITEEES	19,32 €
TARIFS ETUDE	
ETUDE SURVEILLEE	2,48 €
TARIFS SOIREES (HORS REPAS)	
ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE	9,68 €
ATELIERS PERI-EDUCATIFS (AU SEMESTRE)	
MATERNEL ET ELEMENTAIRE	59,40 €

13°/ Tarifs de l'Es pace Ado.

Le Conseil Municipal,

Vu les décisions municipales N°10-20, 10-22 et 10-53 fixant les tarifs de l'adhésion et des activités du Point Accueil Jeunesse

Considérant la nouvelle organisation de l'accueil des adolescents de la ville,

Considérant la nécessité d'encadrer les tarifs des activités spécifiques de l'Espace Ado,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Fixe les tarifs de l'Espace Ado selon la grille annexée à la présente délibération.



TARIFS ESPACE ADO - Ville de Chamboourcy

ADHESION ANNUELLE : 35 Euros pour les Camboriciens et 45 Euros pour les Extérieurs

ACTIVITE	TARIF	Participation Transport	Supplément Extérieurs
Activité à Thème	1€	/	/
Repas à Thème	3 €	/	/
Sortie Demi-Journée, Soirée	5 €	5 €	3 €
Activité Spécifique (Piscine, Cinéma, VTT...)	5€ / 10 €	5 €	3 €
Sortie Spécifique (ex. Karting, Quad, Paintball, Parc à thème...)	15€ / 20 €	5 €	5 €
REPAS DEJEUNER	Idem Tarif Restauration municipale		

14°/ Charges de fonctionnement des écoles publiques et privées – année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°8 en date du 7 décembre 2020 fixant les charges de fonctionnement des écoles publiques et privées pour l'année 2019/2020,

Vu les propositions de l'A.M.E. 78 de fixation des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer les charges de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

- écoles publiques :
 - écoles élémentaires : 488 € par élève.
 - écoles maternelles : 973 € par élève.
- écoles privées : 219 € par élève.

Dit que les crédits sont inscrits ou recouverts au budget général de l'exercice en cours, chapitres 65 et 74, articles 6558 et 74748.

15°/ Règlement intérieur de l'étude surveillée à l'école élémentaire La Châtaigneraie.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'organisation de l'accueil périscolaire des enfants de l'école élémentaire la Châtaigneraie,

Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement de l'étude surveillée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter le règlement intérieur de l'étude surveillée, ci-annexé.

16°/ Règlement intérieur du Multi Accueil « Le Manoir ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la Santé Publique,

Vu le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le décret 2000-762 du 1^{er} août 2000,

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Considérant l'augmentation de la capacité d'accueil du Multi Accueil « Le Manoir » de la commune de Chambourcy,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de cette structure à la nouvelle organisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter le règlement intérieur du Multi Accueil « Le Manoir » de la commune de Chambourcy, ci-annexé.

17°/ Tarifs du séjour « aventure » 2021 de l'Accueil de Loisirs.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°8 en date du 3 mai 2018 mettant en place le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs,

Considérant qu'un marché public n°2021/002 relatif à l'organisation des séjours pour les enfants de l'Accueil de Loisirs et de l'Espace Ado, notifié le 12 mai 2021 a été conclu avec la société EVASION pour le lot n° 5 « séjour aventure 2021 »,

Considérant la nécessité de définir les tarifs du séjour « aventure » 2021 de l'Accueil de Loisirs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs du séjour « aventure » 2021 de l'Accueil de Loisirs comme suit :

Séjour AVENTURE du 23 au 27 aout 2021 pour les 6/10 ans – 5 jours				
Base actival des Settons 58 230 Montsauche-Les-Settons				
SEUIL QFM	Couleur	Famille 1 et 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants et plus
1271 et plus	VIOLET	291,00 €	291,00 €	291,00 €
898 à 1271	INDIGO	291,00 €	247,35 €	218,25 €
718 à 898	BLEU	247,35 €	210,25 €	185,51 €
561 à 718	VERT	174,60 €	148,41 €	130,95 €
423 à 561	JAUNE	130,95 €	111,31 €	98,21 €
277 à 423	ORANGE	87,30 €	74,21 €	65,48 €
0 à 277	ROUGE	43,65 €	37,10 €	32,74 €

18°/ Tarifs du séjour été « surf et aventure mer » 2021 de l'Espace Ado.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°22 en date du 19 décembre 2019 mettant en place le règlement intérieur de l'Espace Ado,

Considérant qu'un marché public n°2021/002 relatif à l'organisation des séjours pour les enfants de l'Accueil de Loisirs et de l'Espace Ado, notifié le 12 mai 2021 a été conclu avec la société EVASION pour le lot n°2 « séjour surf 2021 »,

Considérant la nécessité de définir les tarifs du séjour été « surf et aventure mer » 2021 de l'Espace Ado,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Unanimité,

Fixe les tarifs du séjour été « surf et aventure mer » 2021 de l'Espace Ado comme suit :

Séjour Eté « Surf » Août 2021 - pour les 10/17 ans - 8 jours en pension complète				
« Surf et Aventure Mer » – Seignosse Landes (Nouvelle Aquitaine)				
SEUIL QFM	Couleur	Famille 1 et 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants et plus
1296 et plus	VIOLET	520,50 €	520,50 €	520,50 €
916 à 1296	INDIGO	520,50 €	442,43 €	390,38 €
732 à 916	BLEU	442,43 €	376,06 €	331,82 €
572 à 732	VERT	312,30 €	265,46 €	234,23 €
431 à 572	JAUNE	234,23 €	199,09 €	175,67 €
282 à 431	ORANGE	156,15 €	132,73 €	117,11 €
0 à 282	ROUGE	78,08 €	66,36 €	58,56 €

Jeune habitant hors commune : 694 €

Enfant hors commune 388 €.

19°/ Tarifs du séjour été « sports mécaniques » 2021 de l'Espace Ado.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°22 en date du 19 décembre 2019 mettant en place le règlement intérieur de l'Espace Ado,

Considérant qu'un marché public n°2021/002 relatif à l'organisation des séjours pour les enfants de l'Accueil de Loisirs et de l'Espace Ado, notifié le 12 mai 2021 a été conclu avec la société EVASION pour le lot n° 1 « séjour sports mécaniques 2021 »,

Considérant la nécessité de définir les tarifs du séjour été « sports mécaniques » 2021 de l'Espace Ado,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs du séjour été « sports mécaniques » 2021 de l'Espace Ado comme suit :

Séjour Été « Sports Mécaniques » Juillet 2021 - pour les 10/17 ans -7 jours en pension complète				
MOTO/QUAD & AVENTURE - Centre Les Mussillons (Jura)				
SEUIL QFM	Couleur	Famille 1 et 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants et plus
1296 et plus	VIOLET	472,50 €	472,50 €	472,50 €
916 à 1296	INDIGO	472,50 €	401,63 €	354,38 €
732 à 916	BLEU	401,63 €	341,38 €	301,22 €
572 à 732	VERT	283,50 €	240,98 €	212,63 €
431 à 572	JAUNE	212,63 €	180,73 €	159,47 €
282 à 431	ORANGE	141,75 €	120,49 €	106,31 €
0 à 282	ROUGE	70,88 €	60,24 €	53,16 €

Jeune habitant hors commune : 630€

20°/ Convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'association « Relais Jeunes et Familles 78 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition, ci-annexée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association « Relais Jeunes et Familles 78 ».

21°/ Fixation du tarif Pass Malin pour les visites du Désert de Retz.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°15/058 du 18 mars 2015 instituant une régie de recettes ville du Domaine du Désert de Retz,

Vu la délibération n°11 du 5 octobre 2020 autorisant le Maire à signer une convention de gestion et de financement du Pass Malin,

Vu la délibération n°16 au 13 avril 2021 autorisant le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat entre la ville de Chambourcy et les départements des Yvelines et des Hauts de Seine – Mise en place du dispositif Pass Malin,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des billets d'entrée Pass Malin au Désert de Retz,
Considérant la nécessité de ne pas multiplier le nombre de billets d'entrée au Désert de Retz,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Fixe les billets d'entrée « Visites Libres » Pass Malin au Désert de Retz à 8 € pour les adultes, et 5 € pour les enfants.

Dit que l'application de ce tarif se fera sur présentation d'un justificatif de la détention de la carte Pass Malin.

Décide de raccrocher le tarif Pass Malin adulte au tarif Billet Sec à 8 € déjà existant, et le tarif Pass Malin enfant au tarif Adhérent à 5 € déjà existant.

22°/ Fixation du prix de vente du livre « Racine de Monville » de Michel Dach et Pierre-Emile Renard.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°15/058 du 18 mars 2015 instituant une régie de recettes ville du Domaine du Désert de Retz,

Considérant la nécessité de fixer un prix de vente pour le livre de Michel Dach et Pierre-Emile Renard « Racine de Monville »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Fixe le prix de vente public du livre « Racine de Monville » de Michel Dach et Pierre-Emile Renard à 25 €, et le prix revendeur à 20 €.

Dit que les recettes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

23°/ Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de la police municipale entre les communes de Chambourcy et d'Aigremont.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la sécurité intérieure et en particulier ses articles L 512-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants, L.2215-1 et suivants ainsi que l'article R.2212-11 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 4,

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal de Chambourcy du 11 avril 2016, autorisant Monsieur le Maire de Chambourcy à signer la convention,

Vu la délibération n°2016/18 en date du 14 juin 2016, autorisant le Monsieur Maire d'Aigremont à signer la convention de mise à disposition de la police municipale entre les communes de Chambourcy et d'Aigremont,

Vu la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état signée par Monsieur le Maire d'Aigremont en date du 21 février 2020,

Vu la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état signée par Monsieur le Maire de Chambourcy en date du 04 juin 2018,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention suscitée ayant pour finalité la réactualisation de la participation financière annuelle de la commune d'Aigremont d'un montant de 100 000 € pour les années 2021 à 2025,

Considérant l'augmentation des coûts et des charges diverses liés à l'augmentation des effectifs de la police municipale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la police municipale entre les communes de Chambourcy et d'Aigremont.

24°/ Créations d'emplois communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE : la création des emplois communaux suivants :

Cadre d'emplois des Agents sociaux :

- Grade : Agent social de 2^{ème} classe
- Quantité : 2
- Temps de travail : 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non complet (50% du temps plein)

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture :

- Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- Quantité : 1
- Temps de travail : temps complet
- Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- Quantité : 1
- Temps de travail : temps complet

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux :

- Grade : Ingénieur territorial
- Quantité : 1
- Temps de travail : temps complet

DIT : que les crédits seront inscrits au budget général de l'exercice 2021, chapitre 012.

25°/ Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par le décret n°2000-542 du 16 juin 2000, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Dit que les crédits seront inscrits au budget général.

26°/ Décision modificative n°1 – budget général Commune - exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°10 en date du 13 Avril 2021 portant adoption du budget général Commune de l'exercice 2021,

Considérant que cette décision modificative est conforme au budget général Commune de l'exercice en cours,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4. « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget général Commune de l'exercice 2021 conformément au document annexé.

27°/ Renouvellement d'un financement court-terme in fine de 1 500 000 €, auprès du Crédit Agricole d'Ile de France.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2337-3, L 2121-29,

Vu la délibération n°10 en date du 13 Avril 2021 adoptant le Budget Général 2021,

Vu la délibération n°26 en date du 16 Juin 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la proposition du Crédit Agricole d'Ile de France,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Par 25 voix « pour », 4. « abstention », (M. Philippe PERRET, Mmes Sabine VANSAINGELE, Florence BAZILLE, M. Ignace GUEURY,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile de France un financement court-terme in fine dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 500 000 €,

Durée : 2 ans,

Taux fixe : 0.50%,

Amortissement du capital différé, remboursable à terme,

Remboursement anticipé, partiel ou total, possible à la fin de chaque période d'intérêts sans pénalité,

Périodicité : trimestrielle,

Commission : 0.20% réduite à 2 000 €.

Article 2 : autorise le Maire à signer ledit contrat de prêt et la demande de réalisation des fonds.

28°/ Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Pompiers de Poissy - année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs.

Vu la délibération n°8 du 13 avril 2021 relative aux versements de subventions aux associations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

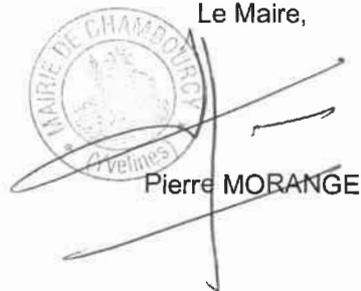
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Amicale des Sapeurs- Pompiers de Poissy et d'inscrire la dépense au chapitre 65 Autres Charges de Gestion Courantes – article 6574 Subvention aux Associations.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,
Pierre MORANGE.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre MORANGE